

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et à la compétitivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 modifie l'article L. 123-2 en indiquant la contribution de l'enseignement supérieur à la compétitivité de l'économie nationale. Les auteurs de cet amendement estiment qu'il est nécessaire de supprimer cette notion car elle véhicule une vision purement mercantile de l'enseignement supérieur et car elle est en opposition avec les missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur.